



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ILE DE FRANCE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/RZ/MCL/0040/03
L:\CLAS_SIT\SACLAY\Inb77\07vds02\INS_2002-83401.doc

Orléans, le 22 janvier 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'Études
Commissariat à l'Énergie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre d'Études CEA de Saclay – INB 77 »
Inspection n° 2002 - 83401 du 19 décembre 2002
"Thème : Inspection générale"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection annoncée a eu lieu le 19 décembre 2002 sur l'INB 77 du site de Saclay sur le thème « POSEIDON, visite générale »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 décembre 2002 sur l'INB 77 du CEA de Saclay a été l'occasion d'évoquer l'organisation mise en place dans le cadre de la demande de changement d'exploitant de cette installation.

Les inspecteurs ont passé en revue l'ensemble des événements survenus en 2002 et fait préciser certaines des informations contenues dans le bilan annuel de sûreté 2001.

Ni l'examen de comptes-rendus de contrôle et d'audits, ni le contrôle du respect de certaines des prescriptions techniques, n'ont mis en évidence de constat notable.

.../...

Les inspecteurs ont noté et regretté la non communication en temps réel à l'Autorité de sûreté nucléaire d'informations concernant le résultat du contrôle télévisuel du fond de la piscine et le rejet, en juillet 2002, d'effluents dont le niveau de contamination dépassait, fait unique dans la vie de l'installation, le seuil minimal de détection de l'appareil de mesure.

A. Demandes d'actions correctives

L'événement du 15 mai 2002 relatif à la chute d'une source SPR dans une gaine de ventilation VULCAIN a été classé « anomalie », c'est à dire ne nécessitant pas d'action corrective à long terme.

Une mesure immédiate a néanmoins été prise consistant à mettre en place des grilles sur le débouché des gaines de ventilation pour empêcher le renouvellement de cet événement. L'orifice percé dans la gaine pour récupérer la source a été rebouché avec du tarlatane.

Demande A1 : je vous demande de vérifier que le débit de ventilation n'a pas été modifié, du fait de la mise en place des grilles, au point de ne plus permettre de maintenir à un niveau acceptable la teneur en ozone.

Demande A2 : je vous demande de reclasser cet événement en « non conformité mineure » du fait de la nécessaire réflexion qui aurait dû précéder la mise en place des grilles du fait de la possible diminution du débit de ventilation.

Demande A3 : je vous demande de procéder à une remise à niveau définitive de la gaine de ventilation en lieu et place de la réparation provisoire au tarlatane.

B. Demandes de compléments d'information

Suite aux interventions, en juin 2002, de plongeurs en fond de piscine de POSEIDON, de l'eau très légèrement contaminée (environ 2 Bq/l) a été envoyée à la station de traitement des effluents chimiques entre le 17 et le 19 juillet 2002.

Demande B1 : je vous demande de bien vouloir me communiquer l'analyse qui vous a conduit à considérer que ce rejet ne nécessitait pas un accord préalable de la DGSNR (application de la prescription technique II.6) et en particulier les critères ou valeurs que vous avez adopté pour considérer :

- que l'augmentation du niveau de radioactivité de l'eau de piscine n'était pas significative ;
- que l'eau rejetée n'était pas contaminée.

Le rapport de sûreté de votre installation précise que les travaux réalisés en 1990 sur la toiture du hall 127 sont garantis contre les défauts d'étanchéité pendant une durée de 15 ans.

Demande B2 : je vous demande de me faire part des différentes dispositions ou hypothèses que vous avez envisagées en matière de travaux, de maintenance ou de contrôle pour garantir cette étanchéité au delà de 2005.

En réponse à ma demande DIN/HP/939/00 du 20 septembre 2000, consécutive à l'inspection du 15 septembre 2000, vous m'avez indiqué par courrier du 22 décembre 2000 que le déplacement du platelage, en vue de vérifier l'état du revêtement de la piscine de POSEIDON, était une opération qui pouvait s'avérer délicate et provoquer des difficultés, notamment lors de la remise en place des éléments métalliques.

Vous avez pourtant réalisé cette opération en juin 2002 sans en informer l'Autorité de sûreté nucléaire. Des défauts de peinture ont, de plus, été identifiés sur les murs verticaux, au plus près des sources, lors du contrôle télévisuel réalisé à cette occasion en fond de piscine.

Demande B3 : je vous demande de me communiquer l'analyse de sûreté élaborée avant l'intervention de soulèvement du platelage pour pallier les risques évoqués dans votre courrier du 22 décembre 2000 susvisé.

Demande B4 : je vous demande de me communiquer le compte rendu des contrôles réalisés sur le revêtement de piscine, la nature et l'échéancier des éventuels travaux de réparation envisagés, les mesures compensatoires adoptées en attente de la réalisation de ces travaux.

Demande B5 : vous voudrez bien me faire connaître vos intentions concernant la périodicité et la nature des contrôles que vous comptez réaliser à l'avenir, dans la continuité de ceux réalisés en 2002.

C. Observations

C1 : de légers dépassements de périodicité du contrôle annuel des extincteurs ont été constatés par les inspecteurs.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 20 mars 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Marc STOLTZ